

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région de l'Ouest

Ligne de NANTES à SAINTES

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté ministériel du 12 Décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de chemin de fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;

VU l'arrêté ministériel du 11 Décembre 1967 réglementant la dispense de gardiennage aux passages à niveau des lignes d'intérêt général ;

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de l'Ouest) en date du 25 MAI 1970 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1er -

Les passages à niveau n° 113 - 115 - 116 - 119 - 122 et 124 de la ligne de NANTES à SAINTES sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2 -

Le présent arrêté abroge celui en date du 23 Octobre 1950 en ce qui concerne les P.N. n° 113 - 115 - 116 - 119 - 122 et 124.

Article 3 -

M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LA ROCHE-sur-YON, le 13 Décembre 1970

LE PREFET,

Pr le Préfet et par Délégation ;
Le Directeur Départemental de l'Equipement

PARAIT